

AVIS APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE « MOBILIERS URBAINS
PUBLICITAIRES »

Nom et Adresse officiels de l'organisme acheteur :

Commune de Saint-Vit, représentée par son Maire, Monsieur Pascal Routhier, place de la Mairie
25410 Saint-Vit.

Tél : 03.81.87.40.40 courriel : administration.mairie@saintvit.fr

Communication : (Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues)

Site de la mairie : www.saintvit.fr

Lieux d'exécution : Commune de Saint-Vit 25410

Obtention du dossier de consultation :

Conformément à l'article L.3122-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

Site internet de la ville de Saint-Vit : www.saintvit.fr onglet : marché public

Objet du marché :

Concession de service portant sur la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires sur le domaine public de la ville de Saint-Vit.

Caractéristiques principales des mobiliers :

Le contrat porte sur la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien, l'exploitation commerciale de :

- 24 mobiliers double-face de 2 m² pour la publicité et l'information municipale ;
- 2 journaux d'affichage électronique non-publicitaire
- 1 colonne Morris (option à proposer par le candidat)

Dans les conditions définies au contrat de concession.

La mise à disposition des mobiliers urbains et leur installation recouvrent :

- Les études techniques et de design,
- Les démarches auprès des concessionnaires, déclarations et demandes d'autorisations



diverses,

- Les travaux d'installation de pose des mobiliers sur le domaine public :
 - Les branchements et raccordements sur les réseaux divers, voire les déplacements éventuels de réseaux nécessaires au fonctionnement du service (communication, énergie, eau, assainissement...),
 - Les terrassements généraux, les mouvements de terre, les démolitions nécessaires et l'évacuation des déblais, la remise en état des trottoirs et des chaussées,
 - Les ouvrages et fondations adaptés à la nature du sol et du sous-sol,
 - Les remises en état des sols, y compris la réfection définitive lors de l'installation, des déplacements, et en fin de contrat ;
 - L'évacuation des eaux pluviales pouvant provenir des ouvrages dans le caniveau ou dans un lieu adapté,
- La mise à disposition, à proprement parler, des mobiliers ;
- La mise à disposition de mobiliers supplémentaires, en cours d'exécution du présent contrat, en application de la clause de réexamen ;
- Les éventuels déplacements de mobilier suivant les dispositions de l'article 4.6 du projet de contrat.
- La dépose des mobiliers et des scellements ainsi que leur déconnexion électrique en fin de contrat ;
- Le nettoyage, l'entretien et la maintenance des mobiliers,
- La gestion des espaces publicitaires.

Toutes les sujétions nécessaires au bon fonctionnement des équipements projetés (c'est-à-dire l'entretien courant et la réparation des dégradations résultant d'accidents ou d'actes de vandalisme ainsi que les modifications nécessaires pour la mise aux normes des équipements)

Conditions relatives au marché :

✓ Rémunération du concessionnaire

Le concessionnaire se rémunère en exploitant les faces publicitaires des mobiliers urbains publicitaires, assumant ainsi, sous sa propre responsabilité, un risque d'exploitation. Le concessionnaire dispose du droit exclusif d'exploiter les prestations objet de la concession au sein du périmètre géographique de la concession.

Il conserve la propriété des mobiliers installés mis à disposition de la Ville pendant toute la durée du contrat.

La Ville de SAINT VIT assumera financièrement certaines prestations de déplacement ou de dépose/repose de mobilier pour lesquelles elle passerait commande dans les conditions prévues au cahier des charges.

✓ Conditions financières

Aucun droit d'entrée ne sera exigé par la Ville de SAINT VIT dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La Ville renonce à percevoir la redevance d'occupation du domaine public. Les mobiliers du présent contrat ne sont pas soumis à la taxe locale sur la publicité extérieure.

✓ Critères d'attribution :

Critères	Pondération
1 – Qualité de la prestation : implantation des mobiliers, méthodologie, objectifs et moyens pour l'affichage commercial, suivi et accompagnement	40 %
2 - Qualité technique et esthétique des mobiliers urbains proposés	20 %
3 - Qualité de la prestation technique : déploiement, entretien et maintenance avec notamment les moyens, la méthodologie, les délais et les fréquences	20 %
4 – Qualité environnementale de l'offre	10 %
5 – Prix des prestations	10 %

Procédures :

La consultation est menée conformément aux articles L.3120-1 et suivants et R.3121-1 et suivants du Code de la commande publique.

Il s'agit d'une procédure dite « ouverte ».

La consultation aboutira à la finalisation, avec le candidat retenu, d'un contrat de concession de service intégrant les prestations à assurer par le concessionnaire.

Conditions de délai :

✓ Délai d'installation des mobiliers

L'ensemble du mobilier urbain sera installé selon le calendrier d'exécution qui sera établi par la ville de SAINT VIT et le concessionnaire lors de la première réunion organisée après la notification du présent contrat de concession.

En tout état de cause, l'ensemble du mobilier urbain devra être installé dans un délai maximum de 4 mois à compter du 1er ordre de service délivré par la Collectivité. Les délais d'exécution seront confirmés par l'émission d'un ordre de service prescrivant le déploiement du mobilier. Si le concessionnaire s'engage, dans son offre, sur un délai plus bref, c'est ce délai qui sera pris en compte pour l'application des pénalités prévues par le présent contrat.

En cas de retard par rapport à la date contractuelle d'implantation du dernier mobilier, fixée dans le calendrier d'implantation validé par la Ville de SAINT VIT ne résultant pas d'un fait du concessionnaire, la durée du contrat est prolongée d'une durée égale à celle du retard constaté.

✓ Délai d'exécution relatif à la mise à disposition de mobiliers au cours du contrat :

Le délai d'exécution des prestations sera fixé par ordre de service émis par la Ville de SAINT VIT.

Modalités de présentation des offres :

Les dossiers seront déposés par voie électronique sur : administration.mairie@saintvit.fr

Date limite de remise des offres : Vendredi 27 août à 12 heures.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 27 juillet 2021